

## **REGLEMENT JEU INSTAGRAM**

### **THOMAS COOK**

#### ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

THOMAS COOK SAS (ci-après l' «Organisatrice »), Société par Actions Simplifiée au Capital de 10 000 000 €, immatriculée au R.C.S. de Nanterre, sous le N° 572 158 905 et au Registre des Opérateurs de Voyages et de Séjours sous le numéro IM092100061 – SIRET N° 572 158 905 00487 dont le siège social est situé 92/98, boulevard Victor Hugo 92115 Clichy Cedex, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat, du 20/09/2018 au 30/09/2018, sous la forme d'un concours photo suivi d'un tirage au sort selon les modalités définies dans le présent règlement.

La société THOMAS COOK SAS est assurée pour sa RC Professionnelle auprès d'AXA Corporate Solutions Assurance – 4 rue Jules Lefebvre 75426 Paris cedex 09. Garantie financière : APST 15 avenue Carnot 75017 Paris.

#### ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat, qui se déroule du 20 septembre 2018 (8:00heures) au 30 septembre 2018 (00:01 heures), est exclusivement ouvert aux personnes majeures, à la date du début du jeu, résidant en France métropolitaine (Corse comprise) – dates et heures françaises. Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus ainsi que les membres du personnel de l'Organisatrice, et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint, les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit. L'Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot. Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, même adresse). L'Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

Le jeu se déroulant sur Instagram, les participants reconnaissent avoir pris connaissance des conditions d'utilisation et de la politique de confidentialité d'Instagram.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

#### ARTICLE 3 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

Les participants doivent se rendre sur le compte Instagram de Thomas Cook : thomascookfr.

Les participants doivent se prendre en photo et poster cette photo sur leur compte instagram en utilisant le hastag #madestiTC et en identifiant le compte instagram @thomascookfr. Les participants doivent s'abonner à la page instagram de Thomas Cook et ils doivent également tagguer la ou les personnes avec qui ils souhaiteraient partir en voyage.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par l'Organisatrice sans que celle-ci n'ait à en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation.

#### ARTICLE 4 : DESIGNATION DES GAGNANTS ET DOTATIONS

Le tirage au sort sera réalisé au plus tard le 03/10/2018. Ce tirage au sort désignera 10 gagnants. Un seul lot sera attribué par gagnant.

Condition(s) de participation au tirage au sort :

Les personnes qui auront respectés toutes les conditions participeront au tirage au sort.

Sont mises en jeu les dotations suivantes :

- 1 séjour pour deux personnes d'une valeur de 3000 € TTC pour 2 personnes dans un club Jet tours ou club Jumbo programmé par l'Organisatrice. Séjour au départ de Paris. Cette dotation comprend l'hébergement pour deux personnes en chambre double standard en formule tout compris selon le descriptif de la brochure (Jet tours Clubs Destinations Proches et Lointaines Hiver 2018/2019). Cette dotation comprend le transport aérien international aller/retour sur vols Spéciaux au départ de Paris, les taxes aéroports et les transferts aéroport/hôtel/aéroport.

Cette dotation ne comprend pas : Le transport domicile/aéroport/domicile , les assurances (annulation, rapatriement, bagages), les boissons et activités autres que celle mentionnées dans la formule, les services non mentionnés, les dépenses et extra à caractère personnel, les taxes de séjour, les excursions facultatives, les pourboires et port des bagages.

- 9 jeux de Molky

Les lots sont attribués nominativement. Ils ne sont ni cessibles (à titre onéreux ou gratuit), ni échangeables, ni transmissibles. Les gagnants ne pourront en aucun cas exiger la contre-valeur des lots en espèces.

#### ARTICLE 5 : MODALITÉS D'ATTRIBUTION DES LOTS

Les gagnants seront contactés par message privé sur instagram. Ils auront 10 jours ouvrables à compter de la date d'envoi du message pour accepter leur prix. A l'issue de ce délai, sans réponse de leur part, les lots seront perdus. Le gagnant du séjour aura 3 mois à compter de la date d'acceptation du lot pour réserver son séjour, dans la limite du stock disponible. Le gagnant aura le choix parmi l'ensemble des clubs Jet tours et clubs Jumbo pour un départ compris entre le 1<sup>er</sup> avril 2019 et le 31 octobre 2019 (hors vacances scolaires) et dans la limite de 3000 euros TTC pour deux personnes. Si le séjour qu'il choisit et la date de départ souhaité entraînent un dépassement des 3000 euros ; trois solutions s'offrent à lui :

- le gagnant prendra à sa charge le delta.
- il choisira un autre club dont le montant global sera inférieur ou égal à 3000 euros TTC.
- il modifiera sa date de départ.

Le montant de 3000 euros de la dotation ne comprend pas :

Le transport domicile/aéroport/domicile, les assurances (annulation, rapatriement, bagages), les boissons et activités autres que celle mentionnées dans la formule, les services non mentionnés, les dépenses et extra à caractère personnel, les taxes de séjour, les excursions facultatives, les pourboires et port des bagages.

Les gagnants devront communiquer à l'Organisatrice , leur nom, prénom et adresse postale. Le gagnant du séjour devra en outre communiquer à l'Organisatrice son numéro de téléphone. Ces éléments sont nécessaires à l'Organisatrice pour effectuer la réservation du séjour et pour procéder à l'envoi des jeux de Molky.

#### ARTICLE 6 : PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles collectées sont destinées à l'Organisatrice et ses prestataires, pour les seuls besoins du jeu et sont nécessaires pour la participation et l'attribution des dotations.

Sur justification de son identité et dans les limites de la réglementation en vigueur, le participant peut s'opposer, accéder, faire rectifier ou supprimer les données le concernant ou définir le sort de ses données après sa mort, en adressant un email à l'adresse suivante :

THOMAS COOK SAS – Direction Juridique – 92/98 Bd Victor Hugo 92115 Clichy Cedex.

La Politique en matière de protection de la vie privée de l'Organisatrice est accessible à l'adresse suivante : <https://www.thomascook.fr/groupe/vie-privee>.

#### ARTICLE 7 : RESPONSABILITÉ

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à l'Organisatrice. Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. De la même manière, aucune réclamation ne sera acceptée de la part d'un participant ayant communiqué volontairement ou non des informations incorrectes sur son identité ou tout autre élément déterminant pour la validité de la participation.

L'Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable du mauvais acheminement des documents relatifs au présent jeu par les services de télécommunications et autres responsables de l'acheminement. L'Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si, par suite à des circonstances indépendantes de sa volonté, le jeu devait être annulé ou ses conditions être modifiées.

L'Organisatrice ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des jeux de Molky dès lors que le gagnant en aura pris possession.

Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession de la dotation est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à l'Organisatrice, ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

L'Organisatrice est en droit d'annuler tout ou une partie du jeu en cas de fraudes sous quelque forme que ce soit. En cas de potentielle fraude, elle se réserve le droit de ne pas attribuer les lots aux participants fraudeurs et de poursuivre en juridiction ces derniers.

#### ARTICLE 8 : COORDONNÉES

Toute demande concernant le jeu pourra être adressée par voie postale à l'adresse suivante :

THOMAS COOK SAS

Service Marketing Thomas Cook

92/98 boulevard Victor Hugo

92115 Clichy Cedex

ARTICLE 9 : LITIGES

Le présent règlement est soumis à la loi française. L'ensemble des dispositions du présent règlement forme la loi entre les parties. En cas de litige, les tribunaux de Paris (France) seront seuls compétents.

Par sa participation au jeu-concours, le participant accepte sans aucune restriction tous les points du règlement ainsi que chaque décision prise par l'Organisateur.

Les résultats du jeu sont contraignants et irrévocables. Aucune communication écrite ou téléphonique au sujet de ce concours ne sera menée, à l'exception de la communication aux gagnants.